UNIVERSITÉ PARIS II
PANTHÉON-ASSAS

Nos réf. : IS/BA n° 2018-A23

**Décision portant délégation de signature**

Le Président de l'Université Panthéon-Assas,

**Vu** l'article L712-2 du code de l'éducation,

**Vu** les statuts de l'Université,

ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Corinne JARDIN, responsable administratif du centre Vaugirard 1, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, à l'effet de signer, à mon nom, les conventions de stage s'inscrivant dans des cursus de formation de niveau première année de licence prises en application du code de l'éducation.

**Article 2 :** Cette délégation prend effet à compter du 1er septembre 2017 et prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire. Il annule et remplace tous les actes et documents précédents ayant le même objet.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet de l'Université Panthéon-Assas et dans les locaux du centre Vaugirard 1.

Fait à Paris, le 9 février 2018

Guillaume Leyte